

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'Arbouans,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- VU** l'article L 512-3 du Code de la Sécurité Intérieure autorisant les maires de communes limitrophes à utiliser en commun, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale,
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2004-1907-04125 du 19 juillet 2004, n° 2011-027-0008 du 27 janvier 2011, n° 2016-06-16-003, n° 201606-003 du 16 juin 2016 et référencé CM du 23 mars 2006 agréant Mr Oualid LARGUET, chef de service Police Municipale, Mr Alexandre ROSSEZ, chef de service Police Municipale, Mr BERIO Vincent, gardien brigadier et Mr Julien GRELY, gardien brigadier,

CONSIDÉRANT qu'il convient de sécuriser la fête foraine organisée par la ville d'Audincourt sur le site « Le Redon » situé à la fois sur la commune d'Audincourt et la commune d'Arbouans,

- A R R Ê T E -

- Article 1 Dans le cadre de la fête foraine 2023, Mr Oualid LARGUET, chef de service Police Municipale, Mr Alexandre ROSSEZ, chef de service Police Municipale, Mr BERIO Vincent, gardien brigadier et Mr Julien GRELY, gardien brigadier, sont placés sous l'autorité du maire de la ville d'Arbouans du lundi 17 avril au mercredi 10 mai 2023 inclus.
- Article 2 Durant la période citée à l'article 1, les policiers municipaux d'Audincourt exerceront des missions exclusivement en matière de police administrative.
- Article 3 Du fait de l'absence de convention de coordination, les policiers municipaux d'Audincourt ne pourront être armés sur le territoire de la commune d'Arbouans.
- Article 4 Monsieur le Maire d'Arbouans et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Audincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIFFUSION
Préfecture
Sous Préfecture
Ville d'Audincourt

Transmis en Sous Préfecture le 21 mars 2023

Affiché le 21 mars 2023

Notifié le 21 mars 2023

Fait à Arbouans, le 21 mars 2023,
Le Maire,

Arnaud ROTA

